



LETTRE D'INFORMATION

FÉVRIER 2021

Votations fédérales et élections communales du 7 mars 2021

DANS CE NUMÉRO :

ELECTIONS COMMUNALES 2021 1

MESURES DE PROTECTION SANITAIRE 2

PROGRAMME 3

**EAUX USEES(EU)
EAUX CLAIRES (EC)** 4

DECHETTERIE 5

DENEIGEMENT 5

SOMMAIRE :

- Dépôt de deux listes de candidats
- Déplacement du bureau de vote, informations pratiques pour la journée du 7 mars 2021
- Programme de la journée du 7 mars 2021
- Ajustement des taxes annuelles EU/EC pour 2021
- Déchetterie, mise en place des mesures de protection sanitaire
- Aide au déneigement—Appel

Le 7 mars 2021 se tiendront les votations fédérales (3 objets à l'ordre du jour) ainsi que les élections à la Municipalité et à la Syndicature. Tout se déroulera sur une seule journée.

Elections communales (1^{er} tour)

A la clôture du délai d'inscription, la greffe municipale a constaté que deux listes ont été déposées, pour un total de 6 candidats.

L'ordre des listes résulte d'un tirage au sort



Liste no 1 : Montpreveyres durable et dynamique

- Staub Leyla, assistante sociale, curatrice
- Villet Mathieu, étudiant science politique UNIL
- Gachet Negro Carol, psychologue, directrice PME

Liste no 2 : Entente

- Chappuis Jacques, concierge - Syndic sortant
- Thévoz Philippe, conseiller communication - Municipal sortant
- Küng Claude, électricien - Municipal sortant



En ce qui concerne l'ouverture du bureau de vote, nous vous prions de bien vouloir vous référer au programme qui figure en page 3.

Nous vous rendons attentifs au changement d'horaire habituel du bureau de vote. La dernière levée de la boîte aux lettres « VOTATION » est à 9h00 que ce soit pour le scrutin fédéral ou soit pour le 1^{er} tour de l'élection à la Municipalité (votes par correspondance).

**Délai de réception des votes par correspondance :
le samedi 6 mars 2021**



En raison des mesures édictées par la Confédération liées à la pandémie de coronavirus (état au 18 janvier 2021), la journée des élections à la Municipalité et à la Syndicature se déroulera

dans le bâtiment communal (ancien collège) sis chemin de la Rochette 2

Merci de bien vouloir vous référer aux indications mises en place sur le site

Afin de limiter les rassemblements, le résultat des élections est affiché aux endroits suivants :

- ⇒ pilier public officiel, rue du Village 10
- ⇒ chemin de la Rochette 2 (ancien collège)
- ⇒ rue du Village 1 (bâtiment du congélateur, sous le porche)
- ⇒ quartier de « La Mellette » (places de parc)
- ⇒ quartier de « Mollie-Baudin (au droit du chemin de Molliebaudin no 9)
- ⇒ ainsi que sur le site internet www.montpreveyes.ch onglet Officiel / Votations, Election / Elections communales 2021

Pour les personnes âgées, malades ou infirmes, voire en quarantaine, merci de contacter d'avance le bureau électoral, Mme Martine Borgeaud, présidente au 078 774 61 56 pour des questions d'organisation. Délai de la requête : **vendredi 5 mars 2021**

En cas de perte de matériel de vote, merci de demander un duplicata auprès de la greffe municipale. Dernier délai : **vendredi 5 mars 2021 à 12h00**

Election tacite

Une élection tacite

- ⇒ Est exclue pour les élections à la Municipalité (1^{er} et 2^{ème} tour)
- ⇒ Est possible pour l'élection du Syndic (1^{er} et 2^{ème} tours) à la condition qu'une seule liste soit régulièrement déposée



HORAIRES DU BUREAU DE VOTE**PROGRAMME POUR LES ÉLECTIONS À LA MUNICIPALITÉ ET
À LA SYNDICATURE
7 MARS 2021**

**Lieu : Chemin de la Rochette 2 (ancien collège)
en raison des mesures de protection sanitaires liées au COVID-19**

| | |
|----------------|--|
| 8h00 à 9h00 | Ouverture du bureau de vote pour : scrutin fédéral , ainsi que le 1 ^{er} tour-Municipalité |
| 9h00 | Dernière levée de la boîte aux lettres pour le scrutin fédéral et l'élection à la Municipalité (1 ^{er} tour) - Votes par correspondance |
| -> 9h45 | Dépouillement et proclamation des résultats aux différents « piliers » publics, site Internet www.montpreveyres.ch * |
| 10h45 précises | Dernier délai de dépôt des listes pour le 2 ^e tour-municipalité auprès du Président du bureau |

⇒ **pour le 2^e tour éventuel à la Municipalité et l'élection à la Syndicature, les électeurs devront obligatoirement se rendre au bureau de vote où ils recevront le matériel utile (carte de vote et bulletin(s) de vote)**



Nous rappelons que le bureau doit refuser le vote d'un citoyen qui ne possède pas de carte de vote ; il ne peut en aucun cas créer une nouvelle carte de vote.

| | |
|----------------|---|
| 11h45 à 12h45 | Ouverture du bureau de vote pour le 2 ^e tour-Municipalité |
| -> 13h30 | Dépouillement et proclamation des résultats aux différents « piliers » publics * |
| 14h15 précises | Dernier délai de dépôt des listes pour le 1 ^{er} tour-syndic auprès du Président du bureau |
| 15h15 à 16h15 | Ouverture du bureau de vote pour le 1 ^{er} tour-syndic |
| -> 16h45 | Dépouillement et proclamation des résultats aux différents « piliers » publics* |
| 17h15 précises | Dernier délai de dépôt des listes pour le 2 ^e tour-syndic auprès du Président du bureau |
| 17h45 à 18h45 | Ouverture du bureau de vote pour le 2 ^e tour-syndic |
| -> 19h15 | Dépouillement et proclamation des résultats ; clôture des opérations |

NB/ Le programme ci-dessus est « indicatif » et dépend du respect des contraintes rappelées ci-dessus.

Bureau électoral

***Merci de respecter les mesures de protection sanitaire mises en place et de favoriser la consultation des résultats aux différents affichages proposés (cf. page précédente) - Rappel : respect des distances, port du masque obligatoire extérieur comme intérieur**

Eaux usées (EU) / Eaux claires (EC)

MODIFICATION DES TAXES ANNUELLES

Il est perçu aux propriétaires les taxes annuelles suivantes :

- ⇒ Art. 44 Entretien des collecteurs eaux usées (EU) et ou/ eaux claires (EC)
- ⇒ Art. 45 taxe annuelle d'épuration

Conformément à l'article 47 du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, la Municipalité vous informe qu'elle se voit dans l'obligation de réajuster les taxes perçues ci-dessus comme suit :

Taxe d'épuration au m³ consommé

⇒ passant de Fr. 1.60 à Fr. 2.--/ m³

Eaux claires (EC)

⇒ passant de Fr. 0.30 à Fr. 0.40 m²

Taxe d'utilisation du collecteur eaux usées (EU) au m³ consommé

⇒ passant de Fr. 0.50 à Fr. 0.60 / m³

Entrée en vigueur : au 1er janvier 2021

Cette modification sera portée lors de la facturation de la taxe d'eau et épuration annuelle qui intervient dans le courant du mois d'octobre

RAPPEL DE LA DEFINITION DES TAXES ANNUELLES (SELON L'ANNEXE AU REGLEMENT SUR L'EVACUATION ET L'EPURATION DES EAUX)

Taxes annuelles

- **Une taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU**, Celle-ci est fixée **au maximum à Fr. 1.-** par mètre cube d'eau consommée.
- **Une taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC**. Celle-ci est fixée **au maximum à Fr. 1.-** par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie) ajouté des surfaces imperméabilisées (accès, parking, etc.).

Sous réserve des plafonds fixés ci-dessus, la Municipalité est compétente pour adapter le taux des taxes annuelles EU et/ou EC de façon à couvrir les frais effectifs d'exploitation tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale, et abaisser les minimums si les réserves affectées sont suffisantes pour faire face aux investissements planifiés par le Plan général d'évacuation et d'épuration des eaux (PGEE)..

- **Une taxe annuelle d'épuration** est destinée à couvrir entièrement les frais, à charge de la commune, de la STEP du SIEMV. Celle-ci est fixée **au maximum à Fr.2.50** par mètre cube d'eau consommée.

Les taux des taxes annuelles d'entretien des collecteurs et d'épuration sont fixés chaque année pour l'année suivante, sur la base des comptes approuvés de l'année précédente.

DECHETTERIE

En raison des nouvelles mesures de protection sanitaire édictées par le Conseil Fédéral (état au 18 janvier 2021), la Municipalité a dû s'organiser en conséquence pour gérer l'accès à la déchetterie (max 5 personnes sur site).

La Municipalité vous remercie d'avance de votre patience et indulgence notamment le samedi matin.

DENEIGEMENT

ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE « DENEIGEURS » SUR APPEL

En cas de fortes chutes de neige, le bureau communal peut être interpellé par des habitants cherchant une aide ponctuelle pour dégager l'accès à leur logement, garage, etc., voire soulager des plantes ou dégager un toit.

Si vous êtes prêt à apporter votre aide et selon votre disponibilité, merci de donner vos coordonnées au bureau du greffe municipal :

soit par courriel

⇒ admin@montpreveyres.ch ou

soit par téléphone

⇒ au tél. 021 903 25 13.

Celles-ci seront transmises cas échéant.

Libre aux habitants demandeurs et aux « déneigeurs » d'un jour de convenir d'une rémunération.

Rappel :

Pour des interventions mécanisées (passage de la lame ou d'une fraiseuse) sur votre propriété privée, vous pouvez contacter M. Nicolas Küffer, déneigeur indépendant, tél 079 228 99 30, pour établir un contrat de déneigement (frais calculés au nombre de passages



www.montpreveyres.ch

COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Administration communale

Rue du Village 10

1081 Montpreveyres

Téléphone : 021 903 25 13

Messagerie :

admin@montpreveyres.ch

www.montpreveyres.ch

Bienvenue sur le site de la Commune

Vous y trouverez...

- des informations générales sur la commune
- une présentation de l'organisation communale
- toutes les informations nécessaires à la vie quotidienne au village